SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIERE LA VAIGE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 16 FEVRIER 2018

Etaient Présents: Jean-Pierre OLIVIER (Suppléant de Christophe TINNIERE), Franck LEGEAY, Jean-Louis BELLAY,

Jean-Michel RIVERON (Suppléant de Marielle SABIROU), Didier LAMBERT, Arlette LEUTELIER, Pierre BORDIER, Pascal GANGNAT, Daniel MONSIMERT, Thierry GUITTER, Jean-Marc HULOT,

Jean-Claude BREHIN, Michel DURAND, Fernand LEROY (Suppléant de Gérard DAVID).

Etaient excusés: Christophe TINNIERE, Gérard DAVID, Ghislaine BODARD-SOUDEE.

Etaient absents: Georges MASSA, Yves RENOULT.

<u>Etaient également présents</u> : Gilbert DELLIERE - Suppléant de Jean-Louis BELLAY

Maurice GASCOIN - Suppléant de Pierre BORDIER Xavier SEIGNEURET - Technicien de rivières

Yohann LUCAS - Responsable technique des Syndicats

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GANGNAT, Président sortant, qui après l'appel nominal déclare installer: Christophe TINNIERE, Gérard DAVID, Pascal GANGNAT, Daniel MONSIMERT, Georges MASSA, Franck LEGEAY, Marielle SABIROU, Jean-Louis BELLAY, Jean-Marc HULOT, Pierre BORDIER, Thierry GUITTER, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Yves RENOULT, Didier LAMBERT, Arlette LEUTELIER, Jean-Claude BREHIN et Michel DURAND dans leur fonction de délégués du Syndicat.

Monsieur Pascal GANGNAT cède la place à M. Pierre BORDIER, doyen d'âge parmi les délégués, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Pierre BORDIER, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Jean-Claude BREHIN.

ELECTION DU PRESIDENT

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour

<u>Candidats:</u>

> Pascal GANGNAT

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1er tour

Résultats:

> Pascal GANGNAT = 13 voix

M. Pascal GANGNAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu PRESIDENT, et immédiatement installé.

M. Pascal GANGNAT déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau, sous la présidence de M. Pascal GANGNAT.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de celui-ci.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est porté à 4.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Pascal GANGNAT, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

Candidats:

> Ghislaine BODARD-SOUDEE

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1er tour

Résultats :

> Ghislaine BODARD-SOUDEE = 13 voix

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu(e) 1^{er} VICE-PRESIDENT(E), et immédiatement installé(e).

ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

Candidats:

> Arlette LEUTELIER

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1" tour

Résultats :

> Arlette LEUTELIER = 13 voix

Mme Arlette LEUTELIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu(e) 2^e VICE-PRESIDENT(E), et immédiatement installé(e).

ELECTION DU 3E VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

<u>Candidats:</u>

> Michel DURAND

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1^{er} tour

Résultats :

> Michel DURAND = 13 voix

M. Michel DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu(e) 3^e VICE-PRESIDENT(E), et immédiatement installé(e).

ELECTION DU 4E VICE-PRESIDENT

1er tour

Candidats:

> Jean-Claude BREHIN

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1er tour

Résultats:

> Jean-Claude BREHIN = 13 voix

M. Jean-Claude BREHIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu(e) **4**^e **VICE-PRESIDENT(E)**, et immédiatement installé(e).

ELECTION DU SECRETAIRE

1er tour

Candidats:

> Pierre BORDIER

Votants 14
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

1^{er} tour

Résultats :

> Pierre BORDIER = 13 voix

M. Pierre BORDIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu(e) SECRETAIRE, et immédiatement installé(e).

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Absent à la délibération (Le nouveau président)

Suivant les dispositions du décret n°200-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président pour l'exercice de sa fonction, dans la limite des taux maximum fixés la loi ;

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 16/02/2018.

Le Comité syndical, après délibération :

- > Décide d'attribuer à M. Pascal GANGNAT, élu le 16 février 2018, Président du Syndicat du Bassin de la Vaige, une indemnité de fonction égale à 7,8 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 16/02/2018.
- > Inscrit les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : Indemnité maximale du Président = 7.8 %

II. INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
GANGNAT Pascal	7,8 %

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical, après délibération :

- > Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger d'arrêter :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 - d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

<u>Le Comité syndical, après délibération</u> a nommé les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

> Président : - Pascal GANGNAT

> Membres titulaires : - Ghislaine BODARD-SOUDEE

Arlette LEUTELIERMichel DURANDJean-Claude BREHIN

- Pierre BORDIER

> Membres suppléants : - Georges MASSA

Franck LEGEAYThierry GUITTERDaniel MONSIMERTJean-Michel RIVERON

Le secrétaire de séance Jean-Claude BREHIN Le Président | Pascal GANGNAT

4